



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

ARRETE INTERPREFECTORAL

portant modification de la composition de la commission d'information et de suivi des travaux (CIS) relatifs au permis exclusif de recherches de mines, dit « Permis de SILFIAC »

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'environnement ;
VU le Code minier ;
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
VU l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique du 14 septembre 2015 accordant un permis exclusif de recherches de mines de zinc, plomb, étain, or, argent, tungstène, germanium et substances connexes, dit « Permis de Silfiac », à la société VARISCAN MINES dans les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan ;
VU la décision ministérielle en date du 7 mai 2013 confiant l'instruction du dossier, au niveau local, au préfet des Côtes d'Armor ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 portant création de la commission d'information et de suivi relative au permis exclusif de recherche de mines (PERM), dit de «SILFIAC» ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser la composition des arrêtés portant création de commissions d'information et de suivi relatives aux permis exclusifs de recherches de mines de MERLEAC, SILFIAC et LOC ENVEL ;
CONSIDÉRANT les demandes exprimées lors de la réunion d'information relative aux titres miniers du 22 février 2016 ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 2 de l'arrêté du 27 novembre 2015 portant création d'une commission d'information et de suivi relative au permis de recherches exclusif de mines de SILFIAC est modifié comme suit :

« La commission d'information et de suivi des travaux visée à l'article 1, présidée par M. le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant, est composée comme suit :

1^{er} collège : services de l'État

- le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le préfet du Morbihan ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ou son représentant,

2^{ème} collège : élus (*)

parlementaires

- M. Philippe Noguès, député de la circonscription Hennebont - Gourin
- Mme Annie Le Houérou, députée circonscription de Guingamp

représentants des communes

- M. le président de l'association départementale des maires de France des Côtes d'Armor,
- M. le président de l'association départementale des maires de France du Morbihan,
- le maire de Gouarec,
- le maire de Lescouet-Gouarec,
- le maire de Perret,
- le maire de Plélauff,
- le maire de Plouguernevel,

- le maire de Bubry,
- le maire de Cléguerec,
- le maire de Guern,
- le maire de Locmalo,
- le maire de Malguenac,
- le maire de Melrand,
- le maire de Sainte-Brigitte,
- le maire de Séglien,
- le maire de Silfiac.

représentants des établissements publics de coopération intercommunale

- le président du conseil régional,
- le vice-président du conseil régional chargé de l'environnement,
- le président du Conseil départemental des Côtes d'Armor,
- le président du Conseil départemental du Morbihan,

- le président de la Communauté de communes du Kreiz Breizh,
- le président de Lorient Agglomération,
- le président de Pontivy Communauté,
- le président de la Communauté de communes du Roi Morvan,
- le président de Baud Communauté.

3^{ème} collège : associations agréées de protection de l'environnement (*)

- le président de l'association « Bretagne Vivante »,
- le président de l'association « Côtes d'Armor Nature Environnement »,
- le président de l'association « Eau et Rivières de Bretagne »
- le président du Groupe Mammalogique Breton (GMB).

4^{ème} collège : membres de professions ou organismes ayant un intérêt dans le domaine de compétence de la commission (*)

- le président de la chambre syndicale des industries minières,
- le directeur général de la société VARISCAN MINES, titulaire du permis accordé, qui peut se faire accompagner de tout expert.

et, au titre des organismes scientifiques et experts (*)

- le président directeur général du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM),
- le président de la chambre régionale d'agriculture
- le président de la Commission locale de l'Eau (CLE) du SAGE Blavet.
- le président de la CLE du SAGE Scorff
- les présidents des réseaux N2000 :
 - FR5300026 rivière Scorff – forêt de Pont Calleck – rivière Sarre
 - FR 530035 forêt de Quénécan – vallée du Poulancre – Landes de Liscuis et gorges de Daoulas

(*) membres es qualité ou leur représentant »

ARTICLE 2 -

Les articles restants de l'arrêté du 27 novembre 2015 demeurent inchangés ;

ARTICLE 3 -

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,
Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et du Morbihan.

VANNES, le 11 MAI 2016


Raymond LE DEUN

SAINT-BRIEUC, le 11 MAI 2016


Pierre LAMBERT